



## Le salaire mentionné sur le contrat de travail

Par **metz\_old**, le **04/06/2007 à 12:48**

j'ai signé un avenant a mon contrat de travail le 18/11/2002 qui prend effet le 01/11/2002 et il s'avère qu'il y a une erreur concernant la rémunération, en effet il est mentionné un salaire de 11.000€ bruts par mois. Or, comme mon employeur se rend très vite compte et donc, me représente un nouvel avenant daté du 18/10/2002 avec cet fois-ci un salaire de 1670€. La question est la suivante, puis-je faire valoir et réclamer depuis la signature de l'ancien la différence de salaire, sachant que le dernier avenant est celui daté du 18/11/2002 à 11.000€ mais que je n'ai jamais rien demandé. Quel conseil me donneriez-vous ? merci

Par **floriane106**, le **04/06/2007 à 14:55**

Bonjour,  
Je ne pense pas que vous puissiez faire valoir l'ancien avenant tout simplement car :  
- vous en avez signé un nouveau qui annule le précédent  
- le salaire de 11000€ est manifestement disproportionné et relève donc d'une erreur grossière. En ce sens, je vois mal comment vous pourriez faire valoir vos droits

Par **metz\_old**, le **04/06/2007 à 15:20**

bonjour,  
merci pour votre réponse,  
mais le dernier avenant signé (et qui annule le précédent) c'est celui avec les 11.000€ n'est-ce donc celui en cours ? merci

Par **floriane106**, le **04/06/2007** à **15:41**

j n'ai donc pas tout compris. Quel est le premier avenant?

Par **metz\_old**, le **04/06/2007** à **16:52**

1<sup>er</sup> avenant daté du 18/10/2002 salaire 1670 € (signé en 2<sup>em</sup>)  
2<sup>em</sup> avenant daté du 18/11/2002 salaire 11000€ (signé en 1<sup>er</sup>)  
en fait c'est là l'erreur, les contrats étaient anti-datés et donc c'est théoriquement l'avenant daté du 18/11/2002 (le dernier en date) qui doit être valable.  
ma question était donc: est-ce que je peux récupérer la différence de salaire depuis 2002 ? et comment ?  
merci

Par **floriane106**, le **05/06/2007** à **11:52**

Selon moi, vous ne pourrez dans tous les cas pas faire valoir cette somme car il faut savoir que les bulletins de salaire que vous avez perçus depuis octobre 2002 et indiquant 1670€ de salaire sont aussi des modes de preuve du montant du salaire. Un avenant n'étant en effet pas nécessaire en tant que tel à la modification du contrat de travail.  
Par ailleurs, cette somme étant démesurée, votre employeur pourra indiquer l'erreur manifeste ou encore si cela ne suffit pas l'acceptation implicite par les bulletins de paie de la modification du contrat de travail.  
bref je ne vois pas comment vous pourriez récupérer cette somme